

PROVINCE DE QUÉBEC

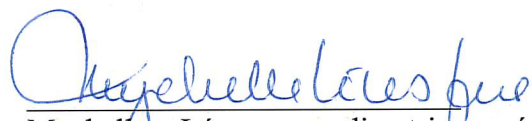
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

1. **QUE** lors de la séance tenue le 7 novembre 2022, le conseil de la municipalité a adopté le PREMIER projet de « **Règlement numéro 2022-10 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'encadrer les résidences de tourisme et d'empêcher la conversion d'une résidence principale ou secondaire en un usage commercial dans les zones mixtes** ».
2. **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 novembre 2022, à 19h30, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. **QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les suivantes :
 - Exiger des conditions pour les résidences de tourisme;
 - Permettre un maximum :
 - d'une (1) résidence de tourisme dans la zone mixte MiA1;
 - de trois (3) résidences de tourisme dans la zone mixte MiA4;
 - de quatre (4) résidences de tourisme dans la zone mixte MiA5;
 - de trois (3) résidences de tourisme dans la zone mixte MiA6;
 - de quatre (4) résidences de tourisme dans la zone mixte MiA7;
 - d'une (1) résidence de tourisme dans la zone mixte MiA8;
 - de trois (3) résidences de tourisme dans la zone mixte MiA9;
 - de deux (2) résidences de tourisme dans la zone de villégiature V;
 - d'une (1) résidence de tourisme dans la zone résidentielle R1;
 - d'une (1) résidence de tourisme dans la zone résidentielle R5;
 - Interdire les résidences de tourisme dans les autres zones de la municipalité (à l'exception des résidences bénéficiant de droits acquis);
 - Interdire la conversion d'un usage résidentiel en un usage commercial dans les zones mixtes MIA;
 - Interdire la conversion d'un usage résidentiel en un usage de gîte touristique dans les zones résidentielles R.
4. **QUE** le projet de règlement vise à encadrer les résidences de tourisme sur tout le territoire de la municipalité, à interdire la conversion d'un usage résidentiel en un usage commercial dans les zones mixtes « MiA » et à interdire la conversion d'un usage résidentiel en un usage de gîte touristique dans les zones résidentielles « R ». L'illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 67, avenue Morel, à Kamouraska, durant les heures régulières d'ouverture.
5. **QUE** le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité :
<https://www.kamouraska.ca/documentation/Reglements-d-urbanisme>

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 8^{ième} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2022.



Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière